



Réponse du ministre des Finances, Gilles Roth, à la question parlementaire n° 3925 du 15 avril 2026 de l'honorable Député Laurent Mosar au sujet de l' «Encadrement et croissance des fonds monétaires tokenisés »

- **Monsieur le Ministre peut-il me renseigner combien de fonds monétaires tokenisés ont été domiciliés au Luxembourg jusqu'à présent ?**
- **Quelles actions le Gouvernement entend-il prendre afin de soutenir cette évolution et d'attirer davantage de ces fonds vers notre pays ?**
- **Le cas échéant, la législation existante régissant ces fonds doit-elle être complétée afin de rendre la place financière luxembourgeoise plus attrayante ?**

La CSSF recense actuellement cinq fonds monétaires luxembourgeois tokenisés.

Le Gouvernement soutient l'innovation technologique dans le secteur financier, y compris dans le domaine des fonds d'investissement, en favorisant un cadre national propice aux technologies DLT et blockchain, alliant sécurité juridique et flexibilité opérationnelle. À cet égard, l'élargissement du champ d'application de la loi modifiée du 6 avril 2013 relative aux titres dématérialisés par la loi dite Blockchain IV aux titres de capital non cotés, y compris les parts de fonds d'investissement, offre désormais des possibilités accrues de structuration.

En parallèle, la législation applicable aux fonds d'investissement repose principalement sur le cadre européen existant qui, interprété selon le principe de neutralité technologique, ne devrait pas constituer un obstacle à l'émission de fonds d'investissement tokenisés au Luxembourg.

Afin d'apporter davantage de clarté au secteur financier et d'accompagner les acteurs dans leurs démarches, la CSSF élabore actuellement un document de guidance relatif aux fonds tokenisés, sous forme de FAQ.

Le ministère des Finances évalue régulièrement les opportunités pour la place financière luxembourgeoise liées au développement de ces nouveaux produits.

Luxembourg, le 13 mai 2026

Le Ministre des Finances

(s.) Gilles Roth